

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 18 mai 2020
Séance du 10 février 2020

9 Action Cœur de Ville - Convention de Délégation du Projet OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement urbain) de l'ACSO à la Ville de Creil

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. CABARET, Mme GUENDOUZE, M. BELMHAND, Mme LAMBRE, M. DEME.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. MARTIN, Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

| | | |
|----------------------|-------------|----------------|
| M. LEMAIRE | Pouvoir à : | Mme LEHNER |
| Mme CARLIER | Pouvoir à : | M. CABARET |
| Mme FOURRIER-CESBRON | Pouvoir à : | M. MARTIN |
| Mme MOUSSATEN | Pouvoir à : | Mme LAMBRE |
| Mme DUHIN | Pouvoir à : | Mme CAPON |
| M. N'DIAYE | Pouvoir à : | M. DEME |
| Mme BARBETTE | Pouvoir à : | M. BOUKHACHBA |
| M. AKABLI | Pouvoir à : | M. DEME |
| M. LELONG | Pouvoir à : | M. CABARET |
| Mme FAZAL | Pouvoir à : | Mme LAMBRE |
| Mme SAVAS | Pouvoir à : | Mme CAPON |
| M. MONTES | Pouvoir à : | M. BELMHAND |
| M. ASSAMTI | Pouvoir à : | M. BELMHAND |
| M. FREMINE | Pouvoir à : | M. BOULHAMANE |
| Mme M'BAYE-DIAO | Pouvoir à : | M. BOUADDI |
| M. RIFI SAIDI | Pouvoir à : | M. BOUADDI |
| Mme JAJAN | Pouvoir à : | Mme SOKOLONSKI |
| Mme MEHADJI | Pouvoir à : | Mme MAUPIN |
| M. ATAKAYA | Pouvoir à : | M. BOULHAMANE |
| M. FACCHINI | Pouvoir à : | M. SERTAIN |
| M. LAMOUREUX | Pouvoir à : | Mme DUCHATELLE |
| M. NATANSON | Pouvoir à : | M. SERTAIN |

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

| | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés : M. ABBADI | 1 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 38 |
| - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE | 5 |

- Date de la convocation : 12 mai 2020

- Rapport de présentation :

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

maintenant !

Le cadre réglementaire :

Deux éléments de contexte imposent une forme nouvelle de collaboration entre la Ville et son EPCI :

- la volonté politique de mettre en œuvre un projet de réhabilitation de l'habitat en centre-ville, un des piliers du dispositif Action Cœur de Ville.
- l'ACSO compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, sans être délégataire des aides à la pierre,

Les modalités d'exercice des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité qui justifie la présente Convention déléguant le projet relatif à l'OPAHRU à la Ville de Creil, échelon le plus adapté au traitement de la situation de l'habitat dégradé. Aussi, cette répartition entre commune et intercommunalité s'inscrit dans l'esprit des textes en vigueur portant sur la clause générale de compétences des communes (inscrite aux articles L2121-29 CGCT et s) et plus récemment sur l'Engagement dans la Vie locale et à la proximité de l'Action Publique (loi du 19 décembre 2019 visant un peu plus de liberté d'organisation entre les communes et leur intercommunalité).

Le contexte local :

Dans le cadre de la Stratégie du Volet Habitat du Projet Cœur de Ville, la Convention a pour but de confier à la Ville de Creil la conduite de l'opération portant sur la réhabilitation de l'Habitat. La Convention OPAHRU s'appliquera sur un périmètre resserré dégradé en centre-ville. La Convention (OPAHRU) définit le cadre d'intervention publique en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. Elle s'étendra sur une période de 5 ans et précise les objectifs quantitatifs fixés par les partenaires, ainsi que les engagements financiers connus au moment de l'élaboration de la Convention OPAHRU.

Dans la perspective de simplifier la coordination des procédures et des financements (circulaire de 2002 relative à la conduite de projet des OPAH), la demande de délégation de projet, en faveur de l'habitat dégradé en cœur de ville, l'OPAHRU, par la Ville de Creil est motivée par :

- la souplesse des interventions entre la Ville et l'ACSO, depuis de nombreuses années (Convention de substitution entre l'ACSO et la Ville de Creil relative au Programme d'Action Foncière / Transfert de compétence lié à l'infrastructure portuaire,
- le fait que le périmètre OPAHRU du Cœur de Ville de Creil ne comporte aucun secteur d'aménagement dit d'Intérêt communautaire,
- la mobilisation des services de la Ville de Creil (Foncier, Hygiène, Action Cœur de Ville) lors de l'Etude pré-opérationnelle en 2019 dans la connaissance du terrain (18 situations connues) et des actions en place (identification des îlots à restructurer et des portages fonciers déjà entrepris),
- la mobilisation en direct et à venir des services de la Ville pour la mise en œuvre de la Convention OPAHRU (intervention foncière, pouvoirs de police du Maire, Communication), simplifiant les relations entre l'opérateur et la ville directement (sans relais de l'ACSO).

A la demande de la ville de Creil, déjà dotée des services en interne, et qui sera accompagnée d'un opérateur chargé du Suivi-Animation de l'OPAHRU, l'ACSO décide de confier le pilotage de cette OPAH RU sur le périmètre urbain dégradé repéré en centre-ville de Creil, périmètre de l'OPAHRU.

La convention de délégation de projet annexée à la délibération, définit les conditions de la délégation de projet de l'ACSO à la Ville de Creil.

La convention de délégation précise les modalités juridiques, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre du Projet, ainsi délégué.

En lien étroit avec ACSO, coordonnateur de la politique de l'habitat sur le territoire communautaire sans être délégataire des aides à la pierre, la Ville de Creil, intègre les missions relatives au bon déroulement du projet de réhabilitation de l'habitat dans le secteur OPAHRU situé en Cœur de Ville.

Il vous est demandé d'accepter le pilotage de l'OPAHRU par la Ville, en lien avec les acteurs de l'habitat (ACSO, ANAH, ADIL, ACTION LOGEMENT) et tous les partenaires indispensables à la réalisation des interventions publiques, déclinées au sein du périmètre de l'OPAHRU.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie locale et à la proximité de l'Action Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L303-2,

Vu la circulaire de 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018, portant sur les compétences de l'agglomération Creil Sud Oise,

Vu la convention Cadre Action Cœur de Ville signée le 4 juillet 2018 entre la Ville de Creil, l'ACSO, et les divers partenaires,

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 21 octobre 2019, sur l'Etude pré-opérationnelle de l'OPAHRU,

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 16 décembre 2019, approuvant la *convention ORT-Avenant Action Cœur de Ville* signée le 13 février 2020 entre les communes membres de l'ORT, l'ACSO et les divers partenaires,

Vu l'avis favorable du Comité Régional d'Engagement en date du 14 février 2020 sur la convention OPAHRU Cœur de Ville de Creil et l'ensemble du document Convention ORT – Avenant ACV,

Vu la convention OPAHRU, qui sera signée après la Mise à disposition auprès du public, et qui intégrera par voie d'*Avenant n°1, l'Avenant Action Cœur de Ville – Convention ORT*,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, en vertu de laquelle le Président de l'ACSO signera la Convention de délégation de Projet OPAH-RU,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 10 février 2020,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la conduite de l'opération OPAHRU dans sa globalité notamment le pilotage, l'encadrement, l'inscription budgétaire et l'exécution de toutes les opérations de l'ensemble des missions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans la convention OPAHRU en Cœur de Ville, dans le respect des conditions fixées.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention entre l'ACSO et la Ville de Creil relative à la délégation de projet lié à l'OPAHRU (projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville de Creil) et tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

maintenant !

Date d'affichage : **19 MAI 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **25 MAI 2020**

et publication ou notification le **25 MAI 2020**

affiché le **19 MAI 2020**

CREIL, le **25 MAI 2020**

U
Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis Le Pape

Francis LE PAPE